



Avis sur réponse d'un assureur

Par phoenixz22

Bonjour,

Je vous explique mon cas. J'ai fait construire en 2015 une douche à l'italienne en carrelage/faïence par une société de Carrelage qui a déposé le bilan en 2018. Or j'ai des problèmes d'étanchéité qui abiment les murs adjacents, je me suis donc tourné vers l'assureur qui avait assuré cette entreprise et je lui ai communiqué un devis de réfection comme il l'avait demandé. Voici sa réponse :

"Après analyse complète du dossier, nous vous informons que l'assuré XXXXX n'a pas déclaré l'activité de « plomberie-installation sanitaire » au titre de son contrat d'assurance.

Les travaux de plomberie/sanitaire réalisés en 2015 par ses soins n'étaient donc pas couverts.

Nous ne pouvons mobiliser la garantie décennale de son contrat d'assurance."

Je suis très étonné de cette réponse car il s'agissait majoritairement de travaux de carrelage et que les pb d'étanchéité n'ont aucun rapport avec la plomberie. Je pense que l'assureur essaye de se dédouaner en jouant sur les mots pour ne pas être contraint de rembourser. Qu'en pensez vous ? Quel conseil me donneriez vous ?

Merci de votre aide.